

## Spécial "La CLE adopte son projet de SAGE"

# La lettre du SAGE

## Nappe de Beauce

### Edito

Après des années de réflexion collective, d'échanges constructifs et de travail avec les nombreux partenaires, l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés arrive à son terme. Le projet de SAGE, composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource et d'un Règlement, a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 15 septembre 2010.

Je tiens à remercier toutes celles et ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à la construction de ce schéma, reflet d'un projet commun pour l'eau, sur le vaste territoire de la Nappe de Beauce.

La présente lettre est un numéro spécial consacré au projet de SAGE. Elle vous en donnera les principaux éléments constitutifs, ainsi que le déroulement de la procédure de consultation qui va suivre.

Je vous invite à participer activement à cette phase de consultation et à nous faire part de vos avis ou remarques. En effet, doté d'une valeur juridique, ce Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'imposera aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et deviendra alors la règle locale pour la gestion de ce bien précieux. Il est donc essentiel que le projet soit accepté et partagé par un plus grand nombre. Il s'agit, je le rappelle d'arriver à atteindre « le bon état des eaux en 2015 »,

comme le demande la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, transposée en France par la loi du 21 avril 2004.

Je profite de ces quelques lignes pour faire part des changements qui sont intervenus au sein de la Commission Locale de l'Eau, suite notamment aux élections régionales. Ainsi, nous souhaitons la bienvenue aux personnes nouvellement désignées et accueillons avec plaisir Mmes Marie-Madeleine MIALOT et Moïsette CROSNIER, Conseillères régionales du Centre, et M. Olivier THOMAS, Conseiller régional d'Ile-de-France, en rappelant que Mme CROSNIER et M. THOMAS ont été élus, respectivement 2<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> Vice-présidents de la CLE.

Mme BÉVIÈRE,  
Présidente de la CLE  
du SAGE Nappe de Beauce



### Retour sur les étapes «CLE» de l'élaboration du SAGE

#### Les différentes phases d'élaboration du SAGE :



# Dossier spécial : Adoption du projet de SAGE par la Commission Locale de l'Eau

## Le contenu du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

### LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD)

**Objet :** cadre politique qui définit les objectifs généraux du SAGE et les moyens de leur mise en œuvre.

**Portée juridique :** les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives sur le périmètre du SAGE doivent être **compatibles ou rendues compatibles** avec le PAGD dans les conditions et délais qu'il précise.

**Contenu :**

- ✓ La synthèse de l'état des lieux du territoire
- ✓ Les principaux enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire
- ✓ Les objectifs généraux du SAGE traduits sous forme de dispositions et les moyens prioritaires de mise en œuvre
- ✓ Les conditions et délais de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau
- ✓ Les moyens matériels et financiers de la mise en œuvre

### LE RÈGLEMENT

**Objet :** fixe le cadre général permettant d'atteindre les objectifs déterminés par le PAGD.

**Portée juridique :** opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi qu'aux tiers pour l'exécution de toutes les installations, ouvrages, travaux ou activités mentionnés à l'article L.214-2 du code de l'environnement, selon un **principe de conformité**.

**Contenu :**

Les règles se répartissent au sein de **trois grandes parties :**

1. Les priorités d'usages de la ressource
2. Les règles d'utilisation de la ressource pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau
3. Les règles nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques

### LES FICHES ACTIONS

**Objet :** constitue une base de travail à l'intention des maîtres d'ouvrage locaux ayant à bâtir des programmes d'actions. Elles doivent permettre d'accompagner les porteurs de projets et les opérateurs locaux.

**Portée juridique :** aucune portée juridique. La mise en œuvre des actions du SAGE est basée sur le **volontariat**.

**Contenu :**

- ✓ Définition de l'action :
  - Les opportunités pour les acteurs
  - Les résultats attendus
- ✓ La mise en œuvre de l'action :
  - Calendrier
  - Maîtres d'ouvrage potentiels
  - Coûts estimés
  - Secteur géographique
  - Partenaires
  - Co-financeurs potentiels
- ✓ Méthode proposée :
  - Conditions de réussite
- ✓ Indicateurs de suivi

Objectif	Les dispositions du PAGD	Les règles	Les fiches actions
<b>Objectif 1</b> Gérer quantitativement la ressource	Disposition n°1 : gestion quantitative de la ressource en eau souterraine Disposition n°2 : mise en place de schémas de gestion des Nappes captives réservées à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) Disposition n°3 : gestion quantitative de la ressource en eau superficielle Disposition n°4 : gestion des forages proximaux	Article n°1 : les volumes prélevables annuels pour l'irrigation Article n°2 : les volumes prélevables annuels pour les usages industriels et économiques, hors irrigation Article n°3 : les volumes prélevables annuels pour l'AEP Article n°4 : les nappes réservées à l'AEP Article n°5 : les prélèvements en nappe à usage géothermique	<b>7 fiches actions, dont 3 prioritaires :</b> Action prioritaire n°1 : connaître l'ensemble des prélèvements Action prioritaire n°2 : suivre l'ensemble des prélèvements Action prioritaire n°5 : mieux gérer les forages proximaux
<b>Objectif 2</b> Assurer durablement la qualité de la ressource	Disposition n°5 : délimitation des aires d'alimentation des captages prioritaires et définition de programmes d'actions Disposition n°6 : mise en place d'un réseau de suivi et d'évaluation de la pollution par les nitrates d'origine agricole Disposition n°7 : mise en place d'un plan de réduction de l'usage des produits phytosanitaires Disposition n°8 : restriction d'utilisation des produits phytosanitaires pour la destruction des CIPAN Disposition n°9 : délimitation d'une zone de non traitement à proximité de l'eau Disposition n°10 : interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau Disposition n°11 : mise en conformité des dispositifs d'assainissement collectif Disposition n°12 : mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif Disposition n°13 : étude pour une meilleure gestion des eaux pluviales	Article n°6 : réduire les phénomènes d'eutrophisation par un renforcement du traitement de l'azote et du phosphore par des stations d'eaux résiduaires urbaines et industrielles Article n°7 : mettre en œuvre des systèmes de rétention alternatifs des eaux pluviales Article n°8 : limiter l'impact des nouveaux forages sur la qualité de l'eau	<b>22 fiches actions, dont 7 prioritaires :</b> Action prioritaire n°12 : réduire les fuites d'azote provenant de la fertilisation agricole Action prioritaire n°13 : limiter le lessivage des nitrates Action prioritaire n°14 : accompagner les changements de pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires agricoles Action prioritaire n°15 : limiter les risques de pollutions ponctuelles provenant de l'utilisation des produits phytosanitaires Action prioritaire n°17 : sensibiliser et accompagner les collectivités et les particuliers dans leur changement de pratique d'utilisation des produits phytosanitaires Action prioritaire n°21 : promouvoir l'implantation de zones tampons permettant de réduire les pollutions issues des phytosanitaires dans les fossés Action prioritaire n°23 : limiter l'impact des rejets provenant des assainissements collectifs
<b>Objectif 3</b> Protéger le milieu naturel	Disposition n°14 : inventaire-diagnostic des ouvrages hydrauliques Disposition n°15 : étude pour une gestion des ouvrages hydrauliques visant à améliorer la continuité écologique Disposition n°16 : rétablissement de la continuité écologique de l'Essonne aval tout en préservant les milieux annexes d'intérêt écologique Disposition n°17 : inventaire-diagnostic des plans d'eau Disposition n°18 : protection et inventaire des zones humides	Article n°9 : prévenir toute nouvelle atteinte à la continuité écologique Article n°10 : améliorer la continuité écologique existante Article n°11 : protéger les berges par des techniques douces Article n°12 : entretenir le lit mineur des cours d'eau par des techniques douces Article n°13 : protéger les zones humides et leurs fonctionnalités	<b>9 fiches actions, dont 2 prioritaires :</b> Action prioritaire n°31 : inventorier, restaurer, préserver et entretenir les zones humides Action prioritaire n°33 : restaurer la continuité écologique des cours d'eau
<b>Objectif 4</b> Prévenir et gérer les risques d'inondation	Disposition n°19 : protection des champs d'expansion de crues et des zones inondables	Article n°14 : protéger les zones d'expansion de crues	<b>7 fiches actions, dont 1 prioritaire :</b> Action prioritaire n°38 : inventorier et gérer les zones d'expansion des crues

# 15 septembre 2010

## La procédure de consultation et d'approbation du projet de SAGE

Le projet de SAGE adopté par la CLE le 15 septembre 2010 va être soumis, cet automne, à l'avis des collectivités territoriales, des chambres consulaires et des comités de bassin Loire Bretagne et Seine Normandie. Les assemblées disposeront d'un délai de 4 mois pour délibérer sur le projet.

Le projet de SAGE est également adressé au préfet pilote du SAGE qui dispose d'un délai de 3 mois pour formuler son avis. Celui-ci doit également se prononcer sur l'évaluation environnementale.

Une fois cette consultation effectuée, le projet de SAGE peut éventuellement être amendé par la CLE pour tenir compte des avis recueillis. Il est ensuite soumis à enquête publique.

A l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions motivées du ou des commissaires enquêteurs sont transmis à la CLE, qui fait la synthèse des avis recueillis et, éventuellement complète ou modifie le projet de SAGE. La CLE délibère ensuite. L'adoption du SAGE doit se faire au quorum des deux tiers des membres de la CLE qui sont au nombre de 76.

Le projet de SAGE est finalement approuvé par le représentant de l'Etat par arrêté. Commence alors, la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

### Le calendrier prévisionnel de consultation et d'approbation du SAGE

**15 septembre 2010**

Adoption de l'avant projet de SAGE par la CLE

**Du 15 novembre 2010  
au 15 mars 2011**

Avis des Chambres consulaires, des Collectivités territoriales et leurs groupements compétents sur le projet de SAGE (délai 4 mois)

**Du 15 décembre 2010  
au 15 mars 2011**

Avis du préfet sur le projet de SAGE et l'évaluation environnementale (délai 3 mois)

**Décembre 2010**

Avis des Comités de bassin Loire Bretagne et Seine Normandie sur le projet de SAGE

**Avril à  
mai 2011**

Recueil, synthèse des avis et intégration éventuelle

**Septembre 2011**

Enquête publique (1 mois)

**Novembre à  
décembre 2011**

Intégration éventuelle des remarques - Délibération de la CLE : adoption du projet de SAGE

**Début 2012**

Approbation du projet de SAGE par le préfet.

**Printemps 2012**

Début de la mise en œuvre du SAGE

# Organiser la mise en œuvre du SAGE

## Les nouvelles missions de la CLE

Durant la mise en œuvre, la CLE est chargée du suivi, de la coordination et de l'évaluation du SAGE. Ses missions consistent donc à :

- s'assurer du respect des dispositions et règles de gestion inscrites dans le SAGE, notamment en émettant des avis sur les dossiers d'autorisations au titre de la loi sur l'eau ;
- veiller à la cohérence des politiques d'aménagement du territoire avec les préconisations du SAGE (notamment la prise en compte des orientations du SAGE dans les documents d'urbanisme) ;
- suivre et évaluer l'avancement du SAGE (tableau de bord de suivi à l'aide d'indicateurs et bilan annuel intégrant une évaluation) ;
- informer les acteurs locaux sur les résultats obtenus
- communiquer autour du SAGE



## Le portage de la CLE

Le portage des études et de la cellule animation du SAGE Nappe de Beauce est assuré depuis 2003 par le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Plusieurs types de structures ont été envisagés pour porter le SAGE dans sa phase de mise en œuvre. Après étude, la CLE a opté pour la continuité et donc le maintien du portage par le Syndicat de Pays au moins pour les trois premières années de mise en œuvre du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau reste l'instance de concertation, de décision et de suivi du SAGE. La structure porteuse assure la gestion administrative nécessaire au fonctionnement de la cellule d'animation de la CLE.

## Mise en œuvre du SAGE par les opérateurs existants

Les structures opérationnelles existantes compétentes (communes, communautés de communes, syndicats d'aménagement de rivières, syndicats AEP, chambres d'agriculture,...) sur le territoire apparaissent les mieux à même d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE et la réalisation concrète des actions.

Compte tenu du nombre important de ces acteurs, la réussite du SAGE nécessitera une organisation et une coordination entre les différents maîtres d'ouvrage, les acteurs locaux et les financeurs et nécessitera pour cela de s'appuyer sur des dynamiques et des structures existantes, qui ont compétence en la matière.



Travaux de renaturation sur la Rimarde.

## Coordination avec les autres SAGES du territoire

Le territoire du SAGE nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés est concerné par deux autres SAGES : le SAGE Orge-Yvette au nord et le SAGE Loir à l'ouest. A terme, sur des territoires communs, coexisteront donc : deux Commissions Locales de l'Eau, deux PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et deux Règlements.

Face à ce constat, il apparaît nécessaire de coordonner les modalités de consultation des Commissions Locales de l'Eau afin d'assurer la cohérence des avis et l'efficacité des procédures entre les cellules d'animation. Les documents des SAGES et leurs tableaux de bord devront également être mis en cohérence.

Des Commissions Inter SAGES seront mises en place rapidement pour préciser le rôle de chacune.

# Interview de Monique BÉVIÈRE,

## Présidente de la Commission Locale de l'Eau



La présidente et ses collaboratrices.

### Pourquoi avoir accepté cette présidence ?

C'est M. Paul MASSON, alors qu'il était encore sénateur du Loiret, qui a mis sur les rails la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'établir le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce. Etant à l'époque son assistante parlementaire, j'avais suivi - certes d'un peu loin mais tout de même avec une certaine attention - les travaux préparatoires à la création de cette instance. Je connaissais les enjeux mais j'avais bien conscience de la difficulté à atteindre le but. Lorsque M. MASSON a pris la décision de quitter la présidence de la CLE, le problème de sa succession s'est effectivement posé. Les volontaires n'étaient pas nombreux...et en réalité personne ne voulait se lancer dans l'aventure ! Au bout d'une année, j'ai finalement accepté de reprendre cette lourde mission. Les raisons ? Tout d'abord par respect pour le travail qui avait été engagé par mon prédécesseur. Il était impensable, à mes yeux, que tout ce qui avait été fait, ne serve à rien. L'élève devait suivre les traces du maître si personne d'autre ne le faisait ! Et puis, j'étais et je suis toujours très sensible à l'environnement et très attachée à la place de l'eau dans le développement durable de notre territoire.

### Et si c'était à refaire ?

Je crois que je le referais malgré l'important travail que cela représente. Je n'ai pas compté le nombre d'heures passées en réunion mais le chiffre est sans aucun doute vertigineux. Ceci dit, même s'il y a eu des moments de découragement, même si j'ai eu plusieurs fois l'impression d'être chargée d'une mission impossible, au fond de moi, j'ai toujours eu confiance, persuadée que le bon sens l'emporterait.

### Quels ont été les facteurs de réussite ?

Pour moi, la réelle plus value apportée par la CLE est liée à la composition même de cette instance et de son bureau. En effet, siègent autour de la même table des personnes qui, en dehors de la CLE, ne sont pas forcément amenées à se rencontrer. Je rappelle que les débats ont lieu entre élus, irrigants, associations de protection de l'environnement... c'est-à-dire tous ceux qui sont des « usagers » de l'eau. Il est facilement concevable que ces personnes aient des intérêts divergents et pourtant elles ont appris à se parler, à s'écouter et, même si les échanges ont été quelques fois un peu vifs, à se respecter. J'ai également eu la chance d'être accompagnée techniquement par des

animatrices de la cellule animation dont la compétence et la disponibilité sont appréciées. Enfin, je dois reconnaître qu'il m'était « confortable » de m'appuyer sur des personnes, membres de la CLE, pour qui ce dossier n'avait pas beaucoup de secrets. Que ce soit les représentants de la profession agricole, des Régions, des Agences de l'Eau, des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des industriels, des associations, chacun a su au fil des rencontres, faire en sorte que l'on puisse construire, ensemble, ce SAGE. Je les remercie très sincèrement de la confiance qu'ils m'ont faite et de l'aide qu'ils m'ont apportée.

### Et maintenant ?

J'oserais dire que le plus difficile reste à faire. En effet, le SAGE a été validé par la CLE réunie le 15 septembre dernier par 44 voix pour, deux contre et 11 abstentions. Après les consultations et l'enquête publique rendues obligatoires par la loi, un arrêté préfectoral le rendra effectif et applicable. La CLE devra alors poursuivre son travail en sensibilisant les maîtres d'ouvrages potentiels (agriculteurs, syndicats des eaux, de rivières, élus,...) afin que des actions soient mises en place dans les meilleurs délais pour pouvoir espérer d'atteindre le « bon état des eaux » le plus rapidement possible.



### La lettre du SAGE Nappe de Beauce

Publication de la  
Commission Locale de  
l'Eau N°9, décembre 2010.

Directeur de la publication :  
La Présidente de la CLE

Editeur : Syndicat du Pays  
Beauce Gâtinais en  
Pithiverais dans le cadre  
du SAGE Nappe de Beauce.

Rédaction : Cellule d'animation du SAGE

Conception graphique : [www.grafity.fr](http://www.grafity.fr)

Crédits photos : Pays Beauce Gâtinais  
en Pithiverais

SAGE Nappe de Beauce  
16 av. de La République - 45300 PITHIVIERS  
Tél. 02 38 30 64 02  
Courriel : [sagebeauce@wanadoo.fr](mailto:sagebeauce@wanadoo.fr)  
[www.sage-beauce.fr](http://www.sage-beauce.fr)